

Pièce 3.4b

*Etude incidence Natura
2000*

EOLE DE LA VAURE

42 rue de Champagne
51 240 Vitry-La-Ville



1. Check-list

1.1 Check-list

2. DAE

2.1 Dossier d'autorisation environnementale

3. Etude d'impact et Résumé non technique

3.1 Etude d'impact

3.2 Résumé non technique de l'étude d'impact

3.3a Etude paysagère

3.3b Etude vignoble

3.4a Etude écologique

3.4b Etude incidence N2000

3.4c Rapport de suivi en altitude des chiroptères

3.4d Suivi post-implantation du parc de Feréole

3.5 Etude acoustique

3.6 Courriers exploratoires

3.7 Dossier de concertation

4. Etude de danger et Résumé non technique

4.1 Etude de dangers

4.2 Résumé non technique de l'étude de dangers

5. Plans

5.1 Plans réglementaires

6. Présentation non-technique

6.1 Note de présentation non technique



ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Pour la création d'un parc éolien sur les communes de Fère-
Champenoise, Connantre, Corroy et Euvy (51)

Version Janvier 2022



PRESENTATION DU DOSSIER

ÉTUDE REALISEE POUR



Eole de la Vaure
42 rue de Champagne
51240 Vitry-la-Ville

Étude suivie par Monsieur Maël Sonrier

ÉTUDE REALISEE PAR

Le CERE

40 rue d'Epargnemailles
02100 SAINT-QUENTIN
Tel : 03 23 67 28 45



Étude suivie par Madame Anaïs EDME

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I - PRESENTATION DU PROJET	5
II – INSCRIPTION DU PROJET DANS LA DEMARCHE D’EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	7
III – ÉTAT INITIAL DES ZONES NATURA 2000	11
III.1 – DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 DANS UN RAYON DE 20 KM AUTOUR DU PERIMETRE RAPPROCHE	11
III.1.1 – LOCALISATION DES SITES NATURA 2000	11
III.1.2 – HABITATS PRESENTS ET CONNECTIVITÉ ENTRE LE PÉRIMÈTRE RAPPROCHE ET LES ZONES NATURA 2000	13
III.2 – ESPECES ET HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT SERVI A LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000	16
IV – ÉTAT INITIAL DU SITE D’ETUDE	21
IV.1 – ÉTAT INITIAL	21
IV.2 – ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE DEVANT FAIRE L’OBJET D’UNE EVALUATION D’INCIDENCE	21
V – ÉVALUATION DES INCIDENCES	22
V1 – NATURE DES IMPACTS POTENTIELS SUR LES SITES NATURA 2000	23
V.1.1 - Les Impacts potentiels	23
V2 – MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION	26
MESURES D’EVITEMENT	26
MESURES DE REDUCTION	26
V3 – IMPACT RESIDUEL SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D’INTERET COMMUNAUTAIRE	29
VI – MESURES COMPENSATOIRES	31
CONCLUSION	32

INTRODUCTION

Le projet étudié dans ce rapport concerne la création d'un parc éolien sur les communes de Fère-Champenoise, Connantre et Corroy dans le département de la Marne (51). Ce site se localise au sein d'un ensemble de milieux dont la richesse écologique se souligne par la présence de plusieurs espaces remarquables.

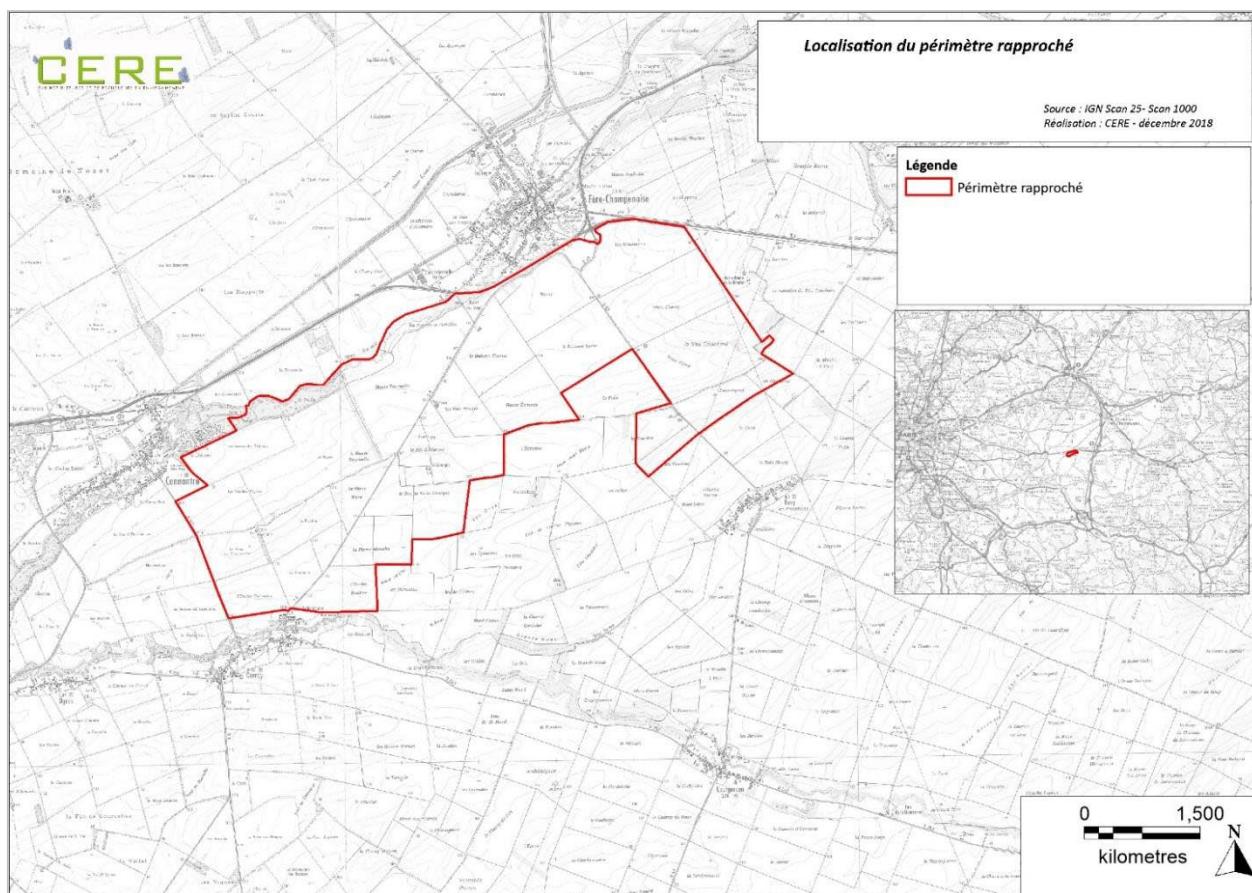
Conformément à la réglementation française en vigueur, ayant intégré le droit européen (application des directives 2009/147/CEE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats »), ce rapport dresse un **dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 partiellement inclus ou riverains du périmètre rapproché**. Neuf sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km autour du périmètre rapproché.

Cette étude est réalisée conformément au *Décret n°2010-365 du 9 avril 2010* et à la *Circulaire DEVN1010526C (non parue au journal officiel) du 15 avril 2010* pris pour application des articles L 414-4 et L 414-5, ainsi que des articles R 414-19 à R 414-24 du code de l'Environnement, concernant les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation.

Elle se décompose en quatre volets :

- **La présentation du projet** (dans ses grandes lignes) ;
- **L'état initial des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km**, dans leurs composantes naturelles, notamment d'intérêt communautaire ;
- **L'état initial du site d'étude**, dans ses composantes naturelles, notamment d'intérêt communautaire ;
- **Une première approche de l'évaluation des incidences** du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du projet.

Carte 1 : Localisation du périmètre rapproché



I - PRESENTATION DU PROJET

Le projet d'implantation se compose de 18 éoliennes réparties selon un axe est-ouest.

Le projet se compose ainsi de 18 éoliennes Vestas 150 et ont les dimensions suivantes :

- Hauteur max : 190 m
- Hauteur nacelle : 115 m
- Hauteur bas de pôle : 40 m

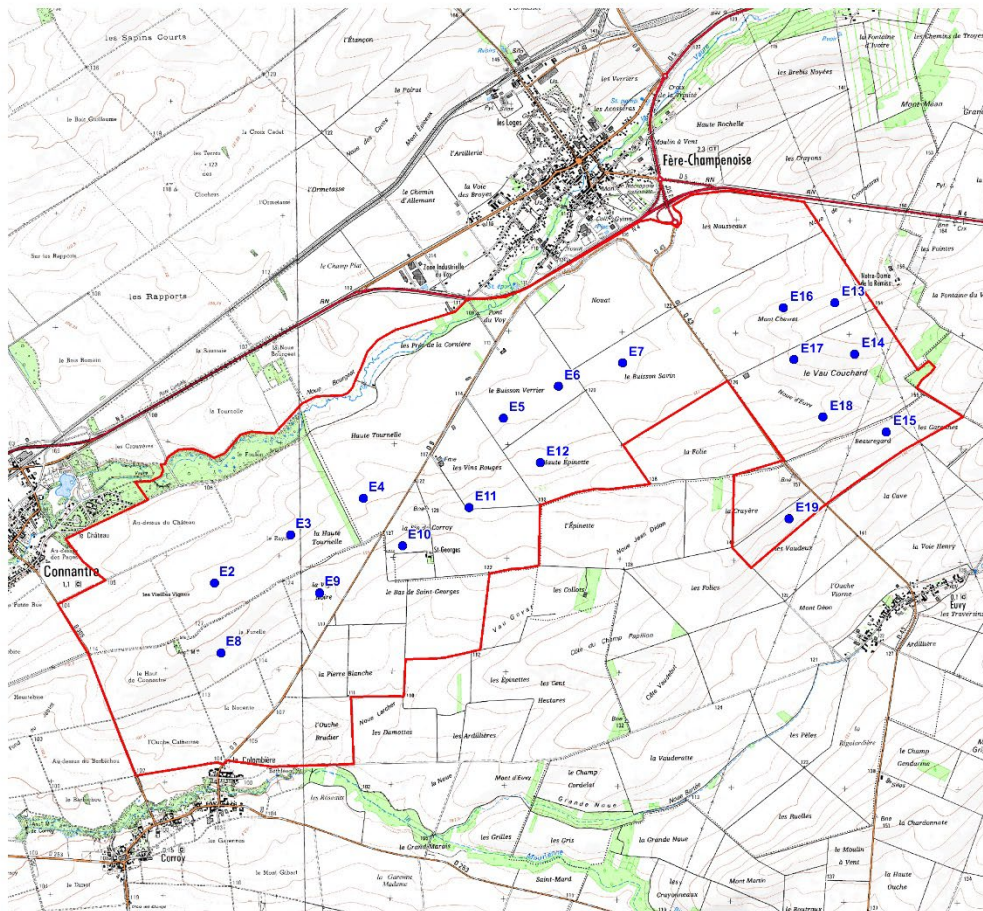
Outre les éoliennes, le projet comprend également les chemins d'accès, les plateformes, le raccordement électrique souterrain interne ainsi que les postes de livraisons. Ces derniers reçoivent l'électricité produite par les éoliennes, et séparent l'installation électrique du parc éolien du réseau externe qui permet la distribution de l'électricité.

Un travail est fait, lors du développement du projet, pour limiter au maximum l'emprise des **pistes d'accès**, en privilégiant l'exploitation et l'aménagement des chemins existants. À noter que : l'aménagement des chemins n'aura pas d'impact sur les haies (notamment celles à proximité de ces chemins).

Les **plateformes**, créées notamment pour faciliter la construction des éoliennes grâce aux grues, seront laissées pendant toute la durée d'exploitation. Ainsi en place de ces emplacements le sol sera décapé. Ces décapages impliquent une destruction de l'habitat initialement présent.

Le **réseau électrique** sera enterré dans des parcelles de grandes cultures. Notons qu'en ce qui concerne l'impact de la ligne électrique souterraine, on peut noter que ces aménagements seront réalisés sur et en bordure de chemins existants, et habitats qualifiés sur le périmètre rapproché à enjeu faible comme le montrent les cartes de hiérarchisation des enjeux écologiques.

Carte 2 : Localisation des éoliennes



- Légende**
- Périmètre rapproché
 - Éoliennes

II – INSCRIPTION DU PROJET DANS LA DEMARCHE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Conformément à l'article 6 de la directive « Habitats », l'État français précise le champ d'application du régime d'évaluation des incidences au travers des lois du 1er août 2008 relatives à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II ») et leurs décrets d'application.

Les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences sont définies à l'article L414-4 du code de l'environnement et précisées par les décrets n°2010-365 du 9 avril 2010 et 2011-966 du 16 août 2011.

L'article R.414-19 du Code de l'environnement, précise « *la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4* ».

D'après la DRIEE Ile de France, « *Les activités humaines ne sont pas, par principe, incompatibles avec les objectifs de préservation d'un site Natura 2000 ; il est cependant nécessaire d'évaluer et d'apprécier préalablement leurs incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Les projets doivent être définis de manière à éviter toute atteinte aux habitats et aux espèces en question [...] La conservation d'un site correspond à l'ensemble des mesures requises pour préserver ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.* »

Il convient alors d'analyser l'impact du projet sur les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km, en fonction de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation.

L'Art. R414-20, quant à lui, précise les modalités d'élaboration des listes locales complémentaires à la liste nationale.

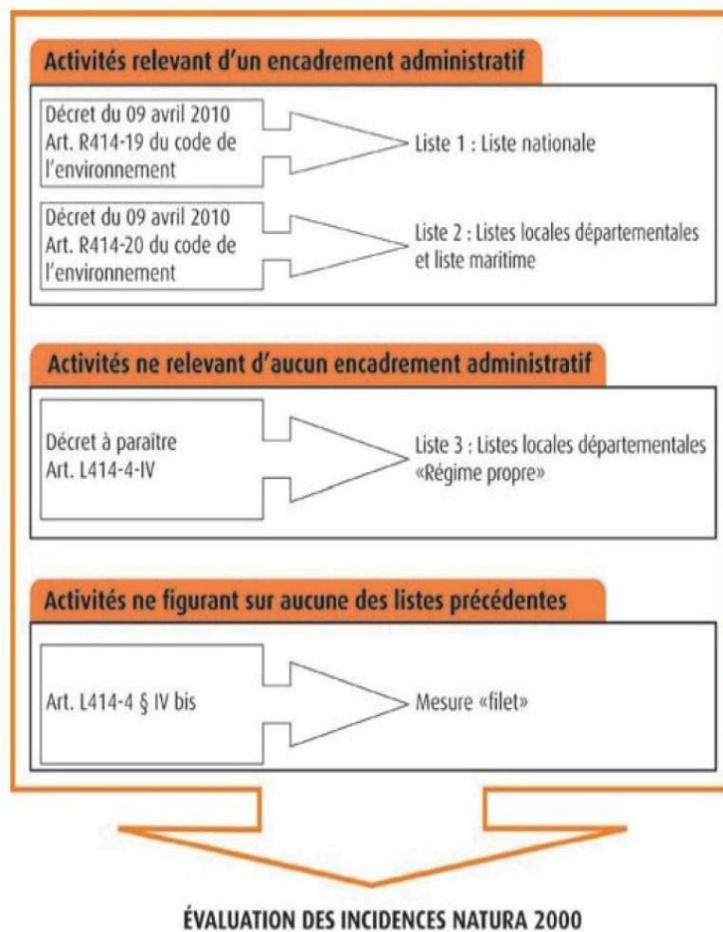
L'Art. L414-4-IV du code de l'environnement précise les modalités d'élaboration d'une troisième liste nationale : ce décret établit une liste de référence d'activités ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement, c'est-à-dire d'activités non soumises à autorisation, approbation ou déclaration, mais susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet relève de la liste nationale (Art. R. 414-19 du code de l'environnement). Il est donc potentiellement soumis à une évaluation de ses incidences au titre de Natura 2000.

La figure suivante récapitule l'ensemble de la démarche d'incidence Natura 2000.

Figure 1 : Catégories de projets nécessitant une évaluation des incidences au titre de Natura 2000

(Source : Natura 2000 en Picardie)



Le réseau écologique européen est formé par les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC (ou SIC avant désignation finale))** classées respectivement au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats/Faune/Flore ». L'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Dans ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'évaluation doit analyser les incidences du projet au regard de **l'état de conservation et des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** pour lesquels les différents sites Natura 2000 situés à proximité ou en partie inclus au sein du périmètre rapproché ont été désignés. Ceux-ci sont décrits dans un Document d'Objectifs (ou DOCOB) dont chaque SIC, ZSC et ZPS doit faire l'objet.

Ci-dessous est détaillé l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 au sein des zones Natura 2000 concernées par cette étude, ainsi que les sources dont nous disposons afin d'évaluer les incidences du projet sur les sites, à savoir :

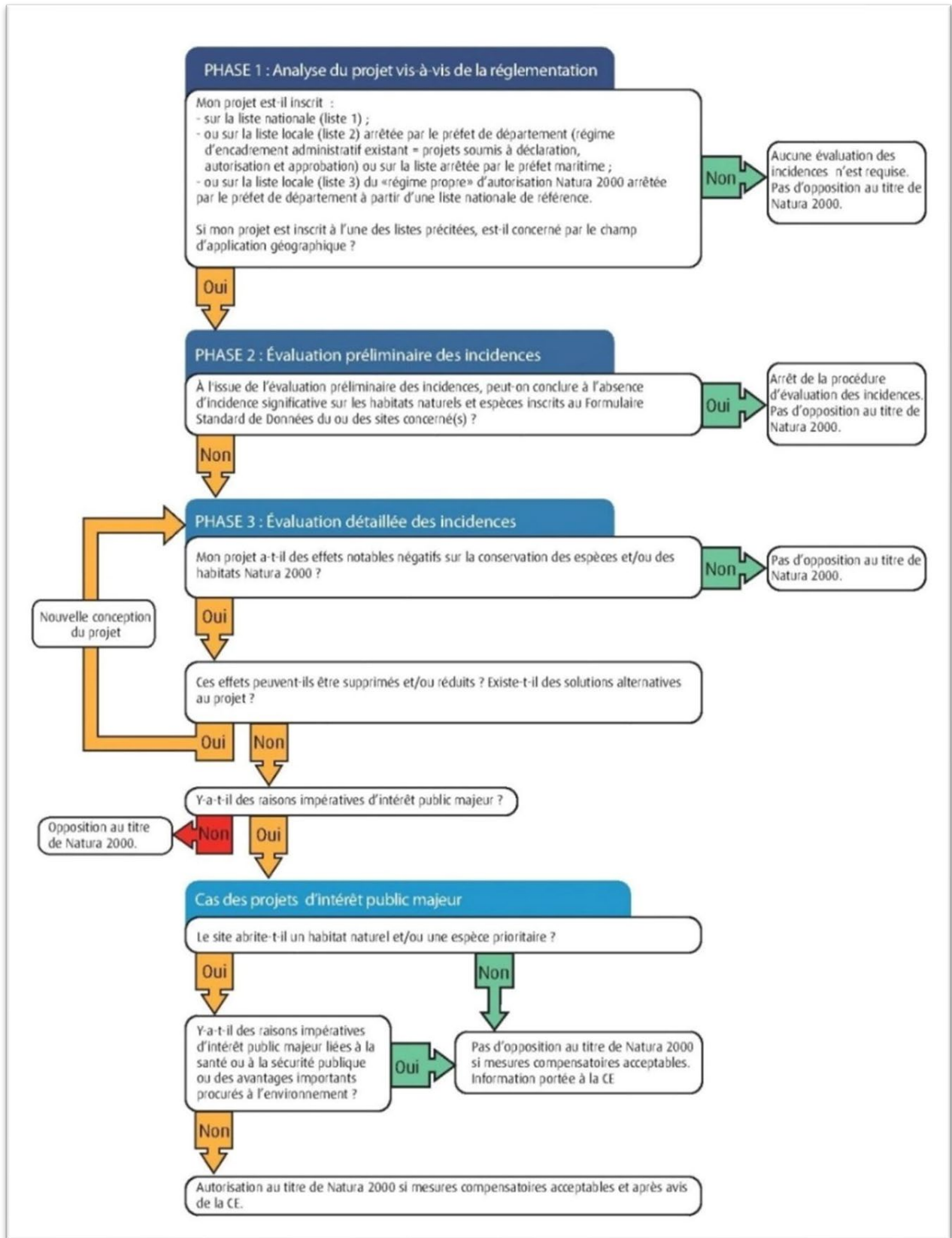
- à défaut, la fiche Natura 2000 disponible sur le portail internet de l'INPN et/ou sur le portail Natura 2000 du Ministère en charge de l'Environnement.

À noter qu'une attention particulière a été portée à la date de mise à jour des documents afin d'intégrer les données les plus récentes.

La démarche d'autorisation du projet par les autorités de chaque État Membre est décrite dans la figure ci-après.

Figure 2 : Examen des projets et des programmes touchant des sites Natura 2000

(Source : Natura 2000, lettre d'information Nature. Commission Européenne DG ENV)



Rappel des définitions¹

- **L'état de conservation**

- **L'état de conservation d'une espèce** est défini comme l'effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres.

- L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme **favorable** lorsque :

- Les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient et,
- L'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue, ni ne risque de diminuer, dans un avenir prévisible et,
- Il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

- **L'état de conservation d'un habitat naturel** est défini comme l'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres.

- L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme **favorable** lorsque :

- Son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et
- La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible et
- L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

- **Les objectifs de conservation** : l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces végétales et animales, d'intérêt communautaire, dans un état favorable à leur maintien à long terme.
- **L'aire d'évaluation spécifique d'une espèce/habitat** : pour chaque espèce ou/et habitat naturel d'intérêt communautaire, une aire d'évaluation spécifique a été établie selon un rayon d'action et les domaines vitaux concernant l'élément étudié. Ce travail est tiré notamment des investigations réalisées pour le compte de la DREAL en région Picardie et regroupant dans le document « *Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000* ».
- La **Directive « Habitats »** à l'origine de la création des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) ou SIC (Sites d'intérêt communautaire avant désignation finale) et la **Directive « Oiseaux »** à l'origine des ZPS (Zones de protection spéciales) n'interdisent pas la création de nouvelles infrastructures sur ces sites. Toutefois, elles imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement (articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE).

¹ Extraits de la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004, de la Directive « Habitats » et du guide méthodologique du MEDDTL.

III – ÉTAT INITIAL DES ZONES NATURA 2000

III.1 – DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000 DANS UN RAYON DE 20 KM AUTOUR DU PERIMETRE RAPPROCHE

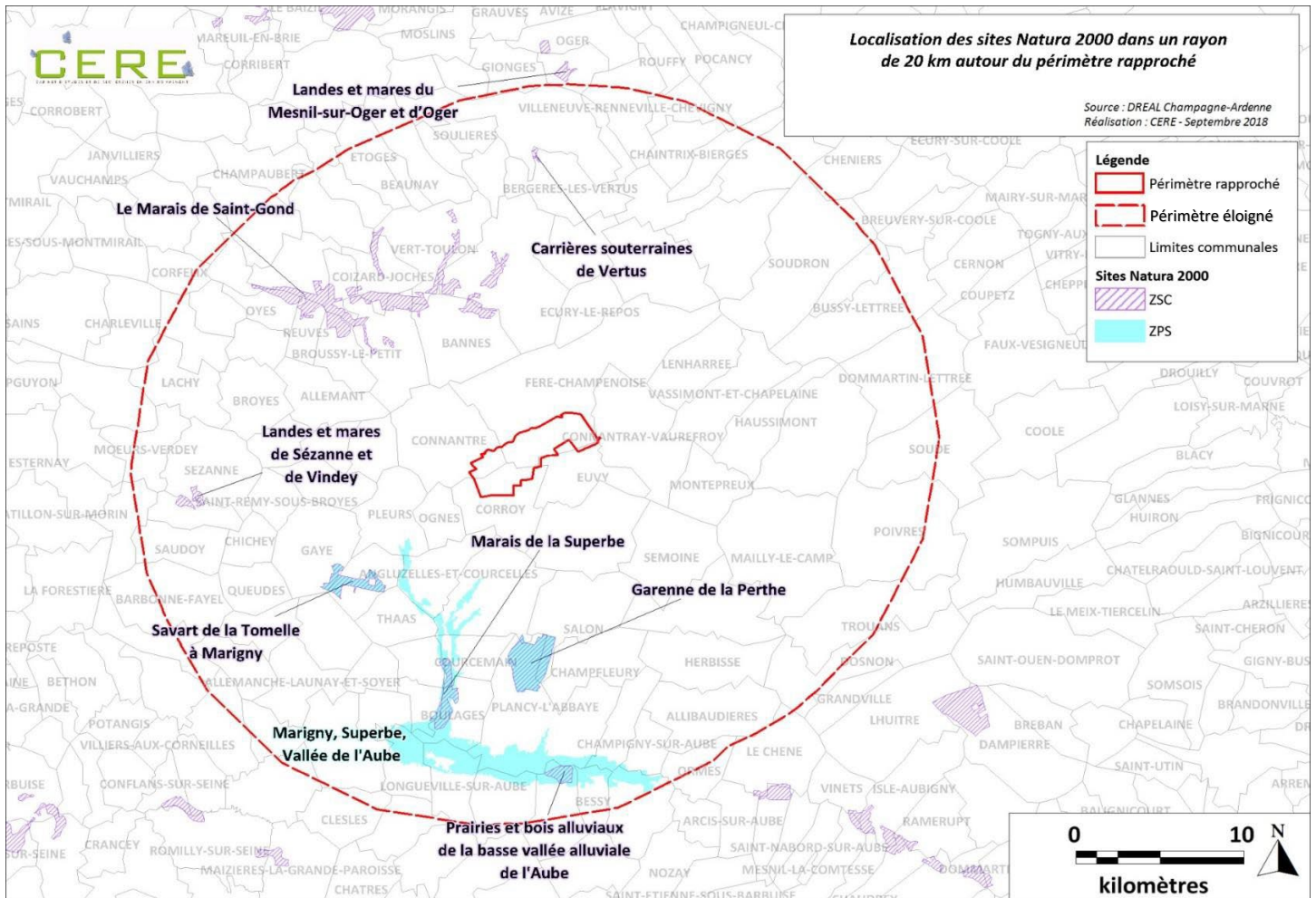
III.1.1 – LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Le tableau ci-dessous fournit la liste des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du périmètre rapproché. La carte suivante fournit une vue générale de la répartition de ces sites autour du périmètre rapproché. Le périmètre rapproché ne se situe au sein d'aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 4,9 km du périmètre rapproché. Ces espaces remarquables sont résumés dans le tableau et la carte en page suivante.

Tableau 1 : Sites Natura 2000 localisés à proximité du périmètre rapproché

Type de protection	Identification	Dénomination	Proximité au site (km)
<i>Zones de protection réglementaire</i>			
ZPS	FR2112012	Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	4,9
ZSC	FR2100283	Le Marais de Saint-Gond	7,1
	FR2100255	Savart de la Tomelle à Marigny	7,7
	FR2100308	Garenne de la Perthe	8,5
	FR2100285	Marais de la Superbe	10,1
	FR2100340	Carrières souterraines de Vertus	15,3
	FR2100268	Landes et mares de Sézanne et de Vindey	15,8
	FR2100297	Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube	16,7
	FR2100267	Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger	20,1

Carte 3 : Localisation du périmètre du projet au regard des zones Natura 2000 les plus proches



III.1.2 – HABITATS PRESENTS ET CONNECTIVITÉ ENTRE LE PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ ET LES ZONES NATURA 2000

La ZSC FR2100283 dénommée « Le Marais de Saint-Gond»

Le périmètre rapproché est situé à 7.1 km de La ZSC FR2100283 dénommée « Le Marais de Saint-Gond». D'après le formulaire standard de données de l'INPN, ce site remarquable est une vaste tourbière alcaline en bon état. Ce site possède de nombreux habitats exceptionnels pour la plaine française. Notons la présence d'une végétation submergée très intéressante. Les intérêts de ce site sont principalement botaniques et entomologiques.

Classe d'habitat	Couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	69 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	11 %
N15 : Autres terres arables	10%
N16 : Forêts caducifoliées	3%
N20 : Forêt artificielle en monocultures	5%

Compte-tenu de la distance du site avec le périmètre rapproché, les **connexions entre le périmètre rapproché et ce site Natura 2000 semblent peu probable.**

La ZSC FR2100255 dénommée « Savart de la Tomelle à Marigny»

Le périmètre rapproché est situé à 7.7 km de la ZSC FR2100255 dénommée « Savart de la Tomelle à Marigny» D'après le formulaire standard de données de l'INPN, le Savart de la Tomelle à Marigny est une vaste pelouse plus ou moins broussailleuse, caractéristique Plusieurs habitats de la Directive sont présents : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, prairies maigres de fauche de basse altitude, ... Cet espace remarquable est notamment classé pour la Braya couchée.

Classe d'habitat	Couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	50%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	10%
N16 : Forêts caducifoliées	20%
N23 : Autres terres	20%

Compte-tenu de la distance du site et des habitats présents sur ce site Natura 2000 et le périmètre rapproché, aucune connexion ne semble possible.

La ZSC FR2100308 nommée « Garenne de la Perthe»

Le périmètre rapproché se situe à 8.5 km de la ZSC FR2100308 nommée « Garenne de la Perthe».

Classe d'habitat	Couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
N09 : Pelouses sèches, steppes	3%
N16 : Forêts caducifoliées	96%

Compte-tenu de la distance du site et des habitats présents aucune connexions ne semble possible entre le site Natura 2000 et le site du projet.

La ZSC FR2100285 nommée « Marais de la Superbe »

La ZSC FR2100285 nommée « Marais de la Superbe » se situe à 10,1 km de la zone d'étude.

D'après le formulaire standard de données de l'INPN, ce site est situé sur des alluvions moderne formées de sables et cailloutis présentant des zones limoneuse ou argileuses, et d'autres zones à tendance tourbeuses. C'est une des tourbières de Champagne les plus riches au plan floristique (onze espèces protégées). Le cortège faunistique est lui aussi très important

Classe d'habitat	Couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	11%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	38%
N15 : Autres terres arables	20%
N16 : Forêts caducifoliées	11 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture	15 %

Compte-tenu de la distance du site et la présence de la rivière Superbe sur le site d'étude, des connexions sont possibles pour les espèces d'oiseaux à grand rayons d'action.

La ZSC FR2100340 nommée « Carrières souterraines de Vertus »

La ZSC FR2100340 nommée « Carrières souterraines de Vertus » se situe à 15,3 km de la zone d'étude.

D'après le formulaire standard de données de l'INPN, ce site est une vaste carrière souterraine taillées dans du calcaire. Ce réseau de grotte abrite une importante colonie de chauve-souris puisque cette colonie représente 50% de la population hivernante connue dans la Marne.

Classe d'habitat	Couverture
N16 : Forêts caducifoliées	75 %
N17 : Forêts de résineux	19%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5%

Compte-tenu de la distance du site et l'absence de boisements et de zone favorable au chiroptère, les connexions entre le site Natura 2000 et le site d'étude son peu probable.

La ZSC FR2100268 nommée « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »

La ZSC FR2100268 nommée « Landes et mares de Sézanne et de Vindey » se situe à 15,8 km de la zone d'étude.

D'après le formulaire standard de données de l'INPN, ce site possède des pâtis du plateau tertiaire de la région d'Eprenay correspondant à d'anciens parcours à moutons et bovins, aujourd'hui occupés par des landes relictuelles et des mares peu profondes. Les landes de Sézanne et Vindey sont d'affinités continentales : callune, genêts. Elles sont accompagnées de fruticées à genévriers, de pinèdes à pins sylvestres, de chênaies-hêtraies acidiphiles. Les mares quant à elles abritent une végétation aquatique et amphibie tout à fait remarquable. On y dénombre de nombreuses espèces végétales et animales, rares et protégées.

Classe d'habitat	Couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	9%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	26%
N16 : Forêts caducifoliées	60 %
N19 : Forêts mixtes	5%

Compte-tenu de la distance du site et d'habitats entre le site Natura 2000 et le site d'étude, aucune connexion n'est ne semble possible entre les deux zones.

La ZSC FR2100297 nommée « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »

La ZSC FR2100297 nommée « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » se situe à 16.7 km de la zone d'étude.

D'après le formulaire standard de données de l'INPN, les prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube forment un site éclaté et en mosaïque avec plusieurs habitats de la Directive Habitats. Certains sont très menacés et en voie de disparition rapide en Champagne-Ardenne : forêts riveraines à Orme lisse, petits marais tourbeux, mégaphorbiaies eutrophes, prairies à Molinie, prairies de fauche et prairies proches du Cnidion. Celles-ci sont des formations végétales médio-européennes, très rares en France et parmi les mieux conservées avec celles du site de la Bassée.

Classe d'habitat	Couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	7%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	22%
N15 : Autres terres arables	16%
N16 : Forêts caducifoliées	38 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	17%

Compte-tenu de la distance du site et d'habitats entre le site Natura 2000 et le site d'étude, aucune connexion n'est ne semble possible entre les deux zones.

La ZSC FR2100267 nommée « Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger »

La ZSC FR2100267 nommée « Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger » se situe à 20.1 km de la zone d'étude.

D'après le formulaire standard de données de l'INPN, les Pâtis du plateau tertiaire de la région d'Eprenay correspondent à d'anciens parcours à ovins et bovins, aujourd'hui occupés par des landes relictuelles. Les nombreuses mares constituent les cicatrices des anciennes exploitations de pierre meulière. Elles sont peu profondes et sont généralement acides mais quelques-unes sont alcalines ou mésotrophes. Ces landes ont un caractère continental. Le paysage végétal est constitué de landes à genêts, à callunes, entrecoupées de molinaies, de fruticaires, de pinèdes à pins sylvestres au port rabougri, de hêtraies, de chênaies acidiphiles et de mares à végétation amphibie et aquatique. On y dénombre de nombreuses espèces végétales et animales rares ou protégées ou rares dans les plaines de France.

Classe d'habitat	Couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	49%
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5%
N16 : Forêts caducifoliées	5%
N17 : Forêts de résineux	10%

Compte-tenu de la distance du site et d'habitats entre le site Natura 2000 et le site d'étude, aucune connexion n'est ne semble possible entre les deux zones.

III.2 – ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT SERVI A LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000

Dans le cadre de l'étude d'incidence Natura 2000, seuls les habitats et espèces inscrits :

- aux annexes I et II de la Directive « Habitats »,
- à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »,

doivent être traités dans une étude d'incidences Natura 2000 (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2001).

Sont fournis dans les deux prochains tableaux ci-dessous :

- les **habitats** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités au-dessus **situés dans un rayon de 20 km** autour du périmètre rapproché ou situés dans la zone d'influence des conditions hydriques ;
- les espèces de **la flore, de la faune invertébrée et vertébrée** ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 cités au-dessus situés également **dans un rayon de 20 km** autour du périmètre rapproché.

Tableau 2 : Liste des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 située dans un rayon de 20 km

Code N2000	Habitat d'intérêt communautaire	FR2100283	FR2100255	FR2100308	FR2100285	FR2100340	FR2100268	FR2100297	FR2100267	Présence avérée de l'habitat sur le périmètre rapproché	Habitat susceptible d'être en lien avec le site en raison de sa proximité (<1 km)	Analyse des incidences à réaliser
		Le Marais de Saint-Gond 7,1 km	Savart de la Tomelle à Marigny 7,7km	Garenne de la Perthe 8,5	Marais de la Superbe 10,1	Carrières souterraines de Vertus 15,3	Landes et mares de Sézanne et de Vindey 15,8	Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube 16,7	Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger 20,1			
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses								X	non	non	non
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes à Littorelles						X		X	non	non	non
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires à Characées	X					X		X	non	non	non
3150	Lacs eutrophes naturels	X					X	X	X	non	non	non
3160	Lacs et mares dystrophes naturels								X	non	non	non
3260	Cours d'eau à renoncule	X			X			X		non	non	non
3270	Rivières avec berges vaseuses							X		non	non	non
4030	Landes sèches européennes						X		X	non	non	non
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaire		X	X			X		X	non	non	non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur	X	X	X				X		non	non	non
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	X					X	X	X	non	non	non
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X			X			X		non	non	non
6510	Prairies de fauche de basse et moyenne altitude	X	X					X		non	non	non
7140	Tourbières de transition et tremblantes	X							X	non	non	non
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	X			X				X	non	non	non
7230	Tourbières basses alcalines				X				X	non	non	non
8310	Grottes non exploitées par le tourisme					X				non	non	non
8160	Eboulis sur roches calcaires		X	X						non	non	non
9110	Hêtraies à Luzule						X			non	non	non
9160	Chênaies-charmaies ou chênaies-frênaies				X					non	non	non
9190	Vieilles chênaies acidophiles						X		X	non	non	non
91D0	Tourbières boisées	X								non	non	non
91E0	Forêts alluviales	X			X			X		non	non	non
91F0	Forêts fluviales							X		non	non	non

Tableau 3 : Liste des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km

Groupe	Code N2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Aire spécifique de l'espèce*	FR2100283	FR2100255	FR2100308	FR2100285	FR2100340	FR2100268	FR2100297	FR2100267	FR2112012	Présence avérée de l'espèce sur le périmètre rapproché et ses abords	Espèce susceptible d'être présente sur site selon son aire spécifique	Habitats favorables à l'espèce présents sur le site ou ses abords	Analyse des incidences à réaliser
						Le Marais de Saint-Gond	Savart de la Tomelle à Marigny	Garenne de la Perthe	Marais de la Superbe	Carrières souterraines de Vertus	Landes et mares de Sézanne et de Vindey	Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube	Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger	Marigny, Superbe, vallée de l'Aube				
ENTOMOFAUNE	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	DH2	1km	X						X			non	non	oui	non
	1042	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	DH2	1km	X							X		non	non	non	non
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	DH 2 et 4	Bassin versant (nappe phréatique liée à l'habitat)	X						X			non	non	non	non
	1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	DH 2 et 4	1 km	X						X			non	non	non	non
	1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	DH 2	1km	X		X							non	non	non	non
	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	DH 2	1 km	X							X		non	non	oui	non
POISSON	1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH 2	Bassin versant (nappe phréatique liée à l'habitat)				X						non	non	non	non
	1149	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	DH 2	Bassin versant (nappe phréatique liée à l'habitat)				X			X			non	non	oui	non
	5315	<i>Cottus perifretum</i>	Bavard	DH2								X			non	non	oui	non
	5339	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	DH 2	Bassin versant (nappe phréatique liée à l'habitat)				X			X			non	non	oui	non
HERPETOFAUNE	1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	DH 2 et 4	1 km	X					X		X	non	non	oui	non	
CHIROPTERE	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	DH 2 et 4	5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	X				X					non	non	oui	non
	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	DH 2 et 4	6 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation					X					non	non	non	non
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	DH 2 et 4	9 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation	X				X					non	non	oui	non
	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein	DH 2 et 4	10 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation				X	X					non	non	non	non

Groupe	Code N2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Aire spécifique de l'espèce*	FR2100283	FR2100255	FR2100308	FR2100285	FR2100340	FR2100268	FR2100297	FR2100267	FR2112012	Présence avérée de l'espèce sur le périmètre rapproché et ses abords	Espèce susceptible d'être présente sur site selon son aire spécifique	Habitats favorables à l'espèce présents sur le site ou ses abords	Analyse des incidences à réaliser
						Le Marais de Saint-Gond	Savart de la Tomelle à Marigny	Garenne de la Perthe	Marais de la Superbe	Carrières souterraines de Vertus	Landes et mares de Sézanne et de Vindey	Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube	Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger	Marigny, Superbe, vallée de l'Aube				
	1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	DH 2 et 4	11 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation			X		X		X	X		oui	non	oui	Non
Mammifères	1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	DH2	Cours d'eau							X			non	non	oui	Non
Avifaune	A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	DO1	5 km									X	non	non	oui	Non
	A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	DO1	5km									X	oui	oui	oui	Oui
	A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	DO1	15 km									X	oui	oui	oui	Oui
	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	DO1	15 km									X	oui	oui	oui	oui
	A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DO1	3,5 km									X	non	non	oui	non
	A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO1	10 km									X	oui	oui	oui	oui
	A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	DO1	10km									X	oui	oui	non	non
	A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	DO1	3 km									X	oui	non	oui	non
	A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	DO1	3 km									X	oui	non	oui	non
	A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	DO1	3 km									X	oui	non	oui	non
	A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	DO1	Bassin versant (nappe phréatique liée à l'habitat), 10 km									X	non	oui	non	non
	A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	DO1	4 km									X	non	non	oui	non
	A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	DO1	4 km									X	non	non	non	non
	A122	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	DO1	3 km									X	non	non	non	non
	A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	DO1	15 km									X	non	oui	oui	oui
	A133	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard	DO1	3 km									X	oui	non	oui	non
	A140	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	DO1	3 km									X	non	non	oui	non
	A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié	DO1	3 km									X	non	non	non	non
	A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	DO1	3 km									X	non	non	non	non
	A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne Pierregarin	DO1	3 km									X	non	non	non	non
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	DO1	3 km									X	non	non	non	non	
A222	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	DO1	3 km									X	non	non	oui	non	
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	DO1	3 km									X	non	non	non	non	
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	DO1	Bassin versant, 1 km									X	non	non	oui	non	
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	DO1	1 km									X	non	non	oui	non	
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	DO1	3 km									X	oui	non	oui	non	

Groupe	Code N2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Aire spécifique de l'espèce*	FR2100283	FR2100255	FR2100308	FR2100285	FR2100340	FR2100268	FR2100297	FR2100267	FR2112012	Présence avérée de l'espèce sur le périmètre rapproché et ses abords	Espèce susceptible d'être présente sur site selon son aire spécifique	Habitats favorables à l'espèce présents sur le site ou ses abords	Analyse des incidences à réaliser
						Le Marais de Saint-Gond	Savart de la Tomelle à Marigny	Garenne de la Perthe	Marais de la Superbe	Carrières souterraines de Vertus	Landes et mares de Sézanne et de Vindey	Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube	Landes et mares du Mesnil-sur-Oger et d'Oger	Marigny, Superbe, vallée de l'Aube				
	A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	DO1	1 km									X	non	non	non	non
	A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DO1	3 km									X	non	non	oui	non
Flore	1903	<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel	DH 2 et 4	habitat ou station inclus au périmètre rapproché	X									non	non	non	non
	1493	<i>Sisymbrium supinum</i>	Braya couchée	DH2	habitat ou station inclus au périmètre rapproché	X	X	X							non	non	non	non

IV – ÉTAT INITIAL DU SITE D'ÉTUDE

IV.1 – ÉTAT INITIAL

Dans un souci de lisibilité, les résultats des inventaires n'ont pas été repris ici. Toutefois ils sont disponibles dans le dossier constituant l'étude écologique.

IV.2 – ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION D'INCIDENCE

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pris en compte dans l'évaluation des incidences respectent l'une des conditions citées ci-dessous :

- l'habitat ou l'espèce est **commun au site d'étude et aux sites Natura 2000** inclus ou présents dans un rayon de 20 km ;
- l'espèce n'a pas été recensée sur le périmètre rapproché, mais **l'aire spécifique de l'espèce intersecte le périmètre rapproché** au sein duquel **des habitats nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce** sont présents.

Toutefois au vu des tableaux précédents, aucun habitat d'intérêt communautaire ne nécessite d'évaluation des incidences. En effet, la distance entre les sites Natura 2000 et le site d'étude est supérieure à l'aire spécifique des habitats (aire spécifique des habitats : 1 km).

Concernant les espèces, 5 espèces d'oiseaux doivent faire l'objet d'une étude d'incidence. En effet, la distance entre le site du projet et le site Natura 2000 où ont été notées ces espèces sont assez proches et des boisements et milieux ouverts (prairies, pâtures, cultures, ...), habitats favorables à ces espèces, sont présents sur le site du projet.

Pour les autres espèces, soit la distance entre le site Natura 2000 et le site d'étude est supérieure à l'aire spécifique de l'espèce (distance maximum qu'une espèce parcourt pour la réalisation de son cycle biologique), soit les habitats du site d'étude ne sont pas favorables pour ces espèces.

Tableau 4 : Liste des espèces ayant justifié la désignation d'une zone Natura 2000 et devant faire l'objet d'une analyse des incidences au titre de Natura 2000

Espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la création des sites Natura 2000			Site Natura 2000 pouvant être impacté par le projet selon la présence et l'aire spécifique de l'espèce concernée	Présence avérée de l'espèce sur le périmètre rapproché et ses abords
Code N2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire		
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	FR2112012 : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	Non
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	FR2112012 : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	Oui
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	FR2112012 : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	Non
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	FR2112012 : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	Oui
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	FR2112012 : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	Non

V – ÉVALUATION DES INCIDENCES

La confrontation du diagnostic écologique et des caractéristiques du projet permet de définir **les effets prévisibles de ce dernier** sur les périmètres concernés des zones Natura 2000, leur état de conservation, ainsi que l'état de conservation de l'ensemble des sites Natura 2000.

Cette évaluation des incidences porte sur les espèces et/ou les habitats d'intérêt communautaire cités dans le paragraphe précédent, mais aussi sur l'analyse des impacts hydrogéologiques et topologiques du projet sur les sites Natura 2000 proches.

L'évaluation des incidences s'appuie sur **les objectifs de conservation** (lorsqu'ils sont disponibles) et sur **l'analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces, conformément** aux définitions fournies par le glossaire de la fiche 5 annexée à la circulaire DNP/SDEN n°2004 – 1 du 5 octobre 2004.

Impacts sur l'hydrographie et la topologie

En ce qui concerne le réseau hydrographique de surface, le cours d'eau le plus proche se situe sur le projet le long de la limite nord du périmètre rapproché. Il s'agit de la Vaure. D'autre part, aucune eau close, ni aucun fossé ou autre habitat humide n'est présent au sein du périmètre rapproché du projet.

Par ailleurs, des mesures sont prévues en phase chantier, comme l'utilisation de plateformes étanches pour l'entretien des engins et la mise en place un kit antipollution, afin de maîtriser les risques. Ainsi, le projet ne remet pas en cause la qualité physique ou chimique du réseau hydrographique et ne modifie en rien le régime hydraulique. De fait, **aucun impact significatif n'est à prévoir sur le réseau hydrographique de surface.**

Par ailleurs, le projet ne génère pas de changements topographiques et par-là, ne modifie en rien la topographie générale des sites Natura 2000. **Ainsi aucun impact significatif n'est pas prévoir sur la topographie des sites Natura 2000.**

Ainsi, aucune relation n'a pu être mise en évidence entre les zones Natura 2000 localisées dans un rayon de 20 km autour du site d'étude et ce dernier, que ce soit au niveau du réseau hydrographique de surface ou de la topographie. **Le projet ne remettra donc pas en cause l'intégrité de ces zones Natura 2000 par une modification du réseau hydrographique ou de la topographie.**

Impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire

En ce qui concerne les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation de sites Natura 2000, plusieurs d'entre elles sont susceptibles d'être impactées par le projet.

A cet effet est fournie ci-dessous une analyse des incidences sur chaque habitat et espèce concerné. Cette analyse présente :

1. la nature des impacts,
2. les mesures d'évitement et de réduction,
3. les impacts résiduels sur ces dernières,

avant de conclure sur l'impact global du projet sur ces habitats et espèces puis sur ces sites Natura 2000 en question.

V.1 – NATURE DES IMPACTS POTENTIELS SUR LES SITES NATURA 2000

Ci-dessous sont présentés les impacts possibles pouvant concerner les espèces d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 avant mesures de réduction et d'évitement.

V.1.1 - LES IMPACTS POTENTIELS

Il existe plusieurs effets identifiables au cours de la vie du projet. Certains interviennent durant la phase de construction du parc, d'autres durant la phase d'exploitation telle que l'illustre le tableau suivant.

Le décapage et le terrassement sont réalisés **durant la phase de travaux** et visent à permettre la création des pistes d'accès, des plateformes des éoliennes ainsi que des postes de livraison. Cette étape implique la destruction des habitats voire des espèces à l'endroit du décapage pour une durée permanente puisqu'elle s'étendra au moins durant toute la vie du parc. Selon les habitats détruits, cet effet peut avoir pour conséquence la diminution de l'espace vital et l'interruption des biocorridors voire des couloirs migratoires. La présence d'espèces exotiques envahissantes au sein des habitats décapés peut également conduire au développement de stations d'invasives et donc à une perte de biodiversité au sein du périmètre rapproché.

Un autre effet du chantier est la circulation des engins de chantier pouvant induire un dérangement des espèces, mais également la destruction d'individus. Cet effet est en revanche temporaire puisqu'il n'a lieu qu'en période de construction du parc.

Il existe un effet temporaire lors de la réalisation des travaux durant la nuit. Cela implique le dérangement des espèces nocturnes pouvant conduire jusqu'à l'interruption de biocorridors, voire de couloirs migratoires. Cet effet peut devenir permanent dans le cas d'un éclairage continu du parc en phase d'exploitation. Les impacts sur la faune seraient alors les mêmes avec une temporalité plus longue causant à terme une diminution de l'espace vital.

La réalisation des travaux durant la période printanière et estivale coïncide avec la période de plus forte sensibilité de la faune. Cet impact temporaire peut avoir de nombreux impacts sur la destruction d'individus et de nichées et plus globalement sur le dérangement des espèces.

Un autre effet de la phase de chantier est lié au risque de pollution des engins pouvant entraîner la destruction d'habitats et d'espèces.

Durant la phase d'exploitation, d'autres effets apparaissent.

Le premier d'entre eux est lié à l'implantation de nouveaux éléments dans le paysage pouvant impliquer la destruction des individus volants ainsi que l'interruption de biocorridors et de couloirs migratoires. Cependant, outre l'effet barrière provoqué par les éoliennes, certaines espèces se trouvent au contraire attirées par ces nouveaux éléments pouvant provoquer la destruction d'individus volants.

Tableau 5: Causes potentielles d'impacts

Phase	Causes potentielles	Effet
Travaux	Décapage/ terrassement / remblais	Perte d'habitat/Diminution espace vital, interruption de bio corridor et/couloir de migration/ développement d'espèces invasives
	Circulation d'engins de chantier	Destruction de spécimens/dérangement
	Création de zones de dépôts	Destruction de spécimens/dérangement
	Pollution	Destruction de spécimens/diminution domaine vital
	Travaux de nuit	Destruction de spécimens/Dérangement/ interruption de bio corridor et/ couloir de migration/Diminution espace vital
	Travaux en période de reproduction des espèces	Destruction de spécimens/Dérangement
	Création d'obstacles aux déplacements	Dérangement/ interruption de bio corridor et/couloir de migration/Diminution espace vital
Exploitation	Implantation d'éléments dans le paysage	Mortalité par collision et/ou barotraumatisme / interruption de bio corridor et/couloir de migration
	Éclairage nocturne	Destruction de spécimens/Dérangement/ interruption de bio corridor et/couloir de migration/Diminution espace vital
	Création d'habitats de substitution	Destruction de spécimens
	Attractivité des éoliennes	Destruction de spécimens
	Augmentation de la fréquentation	Destruction de spécimens
	Création d'obstacles aux déplacements	Interruption de bio corridor et/couloir de migration

Plusieurs grands types d'impacts peuvent alors être identifiés :

Tableau 6: Description des impacts potentiels

Impacts potentiels	Indicatif de l'impact potentiel	Phase	Type	Durée	Groupes
Perte physique d'habitat/ destruction de spécimens	Pert.hab/Morta	Travaux	Direct	Permanent	Habitat, flore, faune
Mortalité par collision/barotraumatisme	Coll.	Exploitation	Direct	Permanent	Faune volante
Développement d'espèces végétales invasives	EEE	Travaux Exploitation	Direct Indirect	Permanent	Habitat, flore
Interruption des couloirs de déplacement (« effet barrière »)	Barrière	Exploitation	Direct	Temporaire en phase travaux Permanent en phase exploitation	Faune
Dérangement/perturbation des espèces (« effarouchement »)	Effar.	Travaux Exploitation	Direct Indirect	Temporaire en phase travaux Permanent en phase exploitation	Faune

La perte physique d'habitats/destruction de spécimens sont la résultante en phase travaux des processus de décaissement, de terrassement et de libre circulation des engins de chantier. La destruction de spécimens peut concerner les individus mais aussi les œufs.

Mortalité par collision/Barotraumatismes : Cette dernière est due à la collision de la faune volante avec les pâles des éoliennes et au phénomène de barotraumatisme².

² Phénomène dû à la différence de pression existant au bout des pâles et provoquant l'éclatement des vaisseaux sanguins des individus en approche qui meurent alors d'une hémorragie interne.

Le développement d'espèces végétales invasives peut être induit par l'apport de matières végétales extérieures au périmètre rapproché. Cet impact peut avoir des conséquences importantes sur la disparition de certains milieux et espèces qui leurs sont inféodés.

L'interruption des couloirs de déplacement « Effet barrière » s'exprime par des comportements de contournement au vol des éoliennes à des distances variables. Cet effet barrière est fonction des espèces mais également du contexte éolien du site et de l'implantation des éoliennes. Si les grues peuvent effectuer des contournements de près de 1000 m, les passereaux sont beaucoup moins sensibles à cet effet de barrière au déplacement.

Le dérangement/perturbation des espèces « Effarouchement » durant la période de travaux est un impact d'autant plus important qu'il se produira en saison de reproduction où les individus nicheurs s'avèrent plus sensibles. En période d'exploitation cela correspond à un comportement d'éloignement vis-à-vis des éoliennes soit pour fuir le bruit, soit pour fuir le mouvement des éoliennes. La distance d'éloignement peut varier selon les espèces de quelques dizaines de mètres à 500 m.

La séquence ERC va intervenir à ce moment-là pour éviter ces causes, les réduire et en dernier recours les compenser si les deux premières phases correctives n'ont pas été suffisantes pour réduire les impacts.

V.2 – MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Ci-dessous sont décrites les mesures mises en place en phase travaux et exploitation afin d'éviter ou de réduire les impacts sur les éléments remarquables ayant justifié la désignation de sites Natura 2000.

D'autres mesures supplémentaires sont décrites dans l'étude écologique mais ne concernant pas les espèces nécessitant une évaluation des incidences (chiroptères).

MESURES D'ÉVITEMENT

Des mesures d'évitements en amont et pendant les travaux concernent les espèces faisant l'objet de cette note Natura 2000.

Tableau 7 : Liste des mesures d'évitements

Période	Code	Mesure	Description	Cible
En amont	E1.1c	Redéfinition des caractéristiques du projet	Les lignes d'éoliennes éoliennes ont été implantées de façon à être parallèles aux axes de migrations (carte SRE)	-Avifaune migratrice
		Redéfinition des caractéristiques du projet	En termes d'ampleur : la première variante (variante A) prévoyait 40 éoliennes. La version finale retenue n'en comprend que 18 (la E1 ayant été supprimée).	-Habitat -Flore -Faune
En travaux	E2.1b	Limitier des emprises des travaux	Respecter l'emprise permettra d'éviter d'impacter les milieux naturels et les espèces situées en bordure immédiate et à proximité de la zone d'implantation des éoliennes. Ainsi, aucune intrusion, même temporaire, dans les milieux naturels riverains ne sera réalisée. Il s'agira en particulier de ne pas circuler, de ne pas stationner et de ne pas stocker de matériel ou d'engin en dehors du périmètre d'implantation sur les espaces naturels et semi-naturels non impactés par le projet. De même, le plan de circulation sera respecté.	-Habitat -Flore -Faune

MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction mises en place concernent la période de travaux.

Tableau 8 : Liste des mesures de réduction

Période	Code	Mesure	Description	Cible
En travaux	R2.1a	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Afin de réduire tout risque de destruction d'individus, mais aussi de limiter le dérangement, le nombre d'engins sur le chantier devra être optimisé et la vitesse des véhicules devra être réduite à 30 km/h. En outre, des panneaux de signalisation devront être mis en place au sein de la zone de travaux afin de réguler la circulation et d'utiliser un minimum de voies d'accès. Afin de limiter la pollution atmosphérique, il sera préconisé, via une sensibilisation du personnel, de couper le moteur des véhicules non utilisés ou à l'arrêt pour une durée dépassant quelques minutes.	Habitats Flores Faunes
	R2.1i	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux : rapaces	Cette mesure concerne essentiellement le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré et Milan noir identifiés sur le site ainsi que la Buse variable, très sensible aux collisions éoliennes. Toute la surface correspondant à la plateforme de montage devra ainsi être empierrée de manière à réduire l'attractivité au niveau de l'éolienne. Les espèces de passereaux des plaines agricoles pourront également bénéficier de cette mesure.	Rapaces
	R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution	L'effet de pollution par accident sera anticipé par la mise en place des mesures habituelles de chantier, comme (liste non exhaustive) : - utiliser une aire étanche mobile sur laquelle se feront toutes les manipulations d'approvisionnement en hydrocarbure des engins. L'écoulement des eaux de ruissellement (pollution de métaux lourds et d'hydrocarbures) de cette aire devra être maîtrisé et contrôlé ; - stocker les produits polluants (tels que les huiles) dans des bacs étanches ; - réaliser le lavage des engins sur des aires étanches ;	Habitat Flore Faune

		<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un système adapté de type kit anti-pollution qui permettra de récolter, en cas de fuite, l'huile, les hydrocarbures... Des kit-antipollution devront être disponibles à tout moment. - Enlever immédiatement par un décapage de la zone polluée à l'aide de petits matériels (de type pelle manuelle, ou mini pelleteuse mécanique). Le bloc de terre décapée devra être entreposé sur une zone imperméable prévue à cet effet. <p>Il va de soi que l'emplacement de ces aires étanches devra tenir compte des éléments naturels présents au sein du périmètre rapproché et rester éloigné des bandes enherbées, et des friches arborées.</p>																																					
	R3.1a	<p>Adapter la période des travaux sur l'année</p> <p>Les travaux devront être entrepris entre fin octobre et fin février. La réalisation des travaux devra être continue sur l'ensemble du projet. Cette période respecte les préconisations indiquant que les travaux de construction des parcs éoliens doivent être réalisés en dehors de la période de nidification des Busards et de l'Ædicnème criard. Ces espèces sont particulièrement sensibles au dérangement lors de la parade nuptiale et de l'installation au nid.</p> <p><i>Tableau 9 : Période de travaux favorable</i></p> <table border="1" data-bbox="464 712 1238 837"> <thead> <tr> <th>Jan</th> <th>Fe</th> <th>Mars</th> <th>Av</th> <th>Ma</th> <th>Jui</th> <th>Jui</th> <th>Août</th> <th>Sep</th> <th>Oc</th> <th>No</th> <th>De</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>v</td> <td>v</td> <td></td> <td>r</td> <td>i</td> <td>n</td> <td>l</td> <td></td> <td>t</td> <td>t</td> <td>v</td> <td>c</td> </tr> <tr> <td colspan="12">: Période favorable au démarrage des travaux</td> </tr> </tbody> </table> <p>: Période favorable au démarrage des travaux</p> <p>Cette mesure sera particulièrement favorable à l'avifaune, car elle permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer, avant la nidification des espèces, tout élément biologique qui pourrait être utilisé par ces dernières pour leur reproduction, et ainsi garantir l'absence de nidification/reproduction sur les secteurs qui seront impactés par le projet et donc de destruction d'individus ; - éviter des perturbations régulières de regroupements d'oiseaux en haltes sur le périmètre rapproché. <p>Dans le cas où, pour des raisons logistiques ou techniques, une partie des travaux ne peuvent être débutés à cette période, un écologue sera missionné à partir de la fin du mois de février pour éviter le cantonnement des oiseaux sur les zones de travaux. Cette intervention se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le passage d'un écologue tous les 15 jours de fin février à mi-avril (4 passages), - le passage d'un écologue toutes les semaines de mi-avril jusqu'à fin mai (7 passages), - la mise en place d'un système d'effarouchement (piquets et rubalise) dès l'observation d'un cantonnement d'oiseaux sur les zones de travaux, - la rédaction d'un rapport présentant les interventions et l'efficacité de l'effarouchement. <p>La date (hivernale) des travaux évitera d'autre part d'introduire un effet de barrière au déplacement des espèces qui sont particulièrement actives en période de reproduction.</p> <p><u>Conditions de mise en œuvre/limites/points de vigilance</u></p> <p>En cas de poursuite des travaux de construction du parc éolien durant la phase de reproduction (au-delà du 1er avril), intervention d'un écologue pour s'assurer de l'absence de sites de nidification d'espèces remarquables au niveau des zones perturbées par les travaux (suivi de chantier).</p> <p>Dans le cas d'une interruption forcée du chantier supérieur ou égale à un mois, le passage d'un expert écologue indépendant pourra être envisagé pour baliser les zones protégées et attester de l'absence de nichée sur le site. Si nécessaire, il pourra être amené à proposer des mesures supplémentaires en fonction des situations particulières rencontrées sur site.</p> <p>En cas de présence d'une espèce nicheuse « remarquable » telle que le Busard Saint-Martin ou l'Ædicnème criard au niveau du secteur directement concerné par les aménagements, les travaux devront être suspendus dans un rayon de 300 mètres autour du site de nidification et ne pourront reprendre uniquement une fois la nidification terminée. Des mesures de protection du nid pourront être mises en place.</p> <p><u>Séquençage de la mesure</u></p> <p>La mise en œuvre, dans le cas où le chantier est dans l'impossibilité de respecter cette période ou qu'il subit une interruption forcée de plus d'un mois due à un imprévu, se déroulera de la manière suivante :</p>	Jan	Fe	Mars	Av	Ma	Jui	Jui	Août	Sep	Oc	No	De	v	v		r	i	n	l		t	t	v	c	: Période favorable au démarrage des travaux												Toutes les espèces
Jan	Fe	Mars	Av	Ma	Jui	Jui	Août	Sep	Oc	No	De																												
v	v		r	i	n	l		t	t	v	c																												
: Période favorable au démarrage des travaux																																							

		<ul style="list-style-type: none"> •Prévoir environ une semaine avant le redémarrage du chantier, un passage d'observation par un écologue sur le site pour repérer les éventuelles nichées. Ce repérage se fera sur une distance de 100 mètres tout autour de la zone concernée par les travaux de terrassement et de raccordement. Plus précisément, deux points d'observation de 20 minutes à 50 mètres seront placés de part et d'autre de chaque éolienne afin de définir la présence éventuelle d'oiseaux nicheurs. Des transects seront également réalisés sur l'ensemble des chemins, zones de stockage temporaires et toute autre surface impactée par le chantier ; l'objectif étant de trouver des nids. •En cas d'installation d'un couple, un périmètre de 300 mètres autour du nid sera défini dans lequel les travaux devront être suspendus. L'écologue apportera à cette issue son avis vis-à-vis de la compatibilité des travaux avec la présence du nid. •L'écologue rédigera alors un rapport apportant la localisation précise des nichées et les préconisations à adapter. En cas de nids à moins de 300 m, une protection sera mise en place et l'agriculteur sera indemnisé à hauteur de 200 €. Si l'exploitant doit redémarrer les travaux situés dans ce périmètre du nid, il sera possible de déplacement le nid selon les recommandations de l'écologue (et/ou de la LPO). 	
--	--	---	--

V.3 –IMPACT RESIDUEL SUR LES HABITATS ET LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le tableau suivant fournit les impacts bruts et résiduels sur les 5 espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000, susceptibles d'être impactés par le projet.

Il ressort de cette analyse qu'aucun impact ne subsiste.

Tableau 10 : Impacts résiduels sur les espèces

	Habitat et espèces d'intérêt communautaire			Présence avérée de l'Habitat/l'espèce sur le périmètre rapproché	Espace remarquable pouvant être impacté par le projet selon la présence et l'aire spécifique de l'espèce concernées	Impact potentiel	Ampleur de l'impact potentiel	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires nécessaires
Espèces d'intérêt communautaire	A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	non	FR2112012 : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	Pert.hab/Morta	Faible	E1.1c, E2.1b, R2.1a, R2.1d	Négligeable	Non
						Coll.	Faible	E1.1c	Négligeable	
						EEE	-	-	-	
						Barrière	Faible	E1.1c, E2.1b	Négligeable	
						Effar.	Faible	E1.1c, R2.1a, R3.1a	Négligeable	
	A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Oui	FR2112012 : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	Pert.hab/Morta	Faible	E1.1c, E2.1b, R2.1a, R2.1d	Négligeable	Non
						Coll.	Faible	E1.1c	Négligeable	
						EEE	-	-	-	
						Barrière	Faible	E1.1c, E2.1b	Négligeable	
						Effar.	Faible	E1.1c, R2.1a, R3.1a	Négligeable	
	A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	A031	FR2112012 : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	Pert.hab/Morta	Faible	E1.1c, E2.1b, R2.1a, R2.1d	Négligeable	Non
						Coll.	Faible	E1.1c	Négligeable	
EEE						-	-	-		
Barrière						Faible	E1.1c, E2.1b	Négligeable		
Effar.						Faible	E1.1c, R2.1a, R3.1a	Négligeable		

Habitat et espèces d'intérêt communautaire			Présence avérée de l'Habitat/l'espèce sur le périmètre rapproché	Espace remarquable pouvant être impacté par le projet selon la présence et l'aire spécifique de l'espèce concernées	Impact potentiel	Ampleur de l'impact potentiel	Mesures d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Mesures compensatoires nécessaires
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Oui	FR2112012 : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	Pert.hab/Morta	Faible	E1.1c, E2.1b, R2.1a, R2.1d	Négligeable	Non
					Coll.	Faible	E1.1c, R2.1i	Négligeable	
					EEE	-		-	
					Barrière	Faible	E1.1c, E2.1b	Négligeable	
					Effar.	Faible	E1.1c, R2.1a, R3.1a	Négligeable	
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	non	FR2112012 : Marigny, Superbe, vallée de l'Aube	Pert.hab/Morta	Faible	E1.1c, E2.1b, R2.1a, R2.1d	Négligeable	Non
					Coll.	Faible	E1.1c	Négligeable	
					EEE	-		-	
					Barrière	Faible	E1.1c, E2.1b	Négligeable	
					Effar.	Faible	E1.1c, R2.1a, R3.1a	Négligeable	

VI – MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

CONCLUSION

Le périmètre rapproché étudié se situe à moins de 20 km de 9 sites Natura 2000. Le plus proche est situé à 4.9 km du périmètre rapproché. Il s'agit de la ZPS nommée « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube ».

Le projet n'impactera pas l'hydrographie, l'hydrologie, l'hydrogéologie ni la topographie de ces sites et de ce fait n'impactera pas les sites Natura 2000 sur ces volets.

En ce qui concerne les habitats ayant justifié la désignation des 9 sites Natura 2000 concernés, aucun n'est susceptible d'être connecté au périmètre rapproché.

En ce qui concerne les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 évoqués, 5 espèces d'oiseaux sont susceptibles d'utiliser le site pour le bon accomplissement de leur cycle biologique en raison de leurs aires spécifiques et de la nature des habitats présents sur le périmètre étudié.

L'application de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi permet de limiter le nombre et le niveau des impacts résiduels du projet sur les habitats, la flore et la faune ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

Aucun impact résiduel négatifs ne subsiste ces d'espèces. Ainsi, le projet n'impactera pas les populations locales de ces espèces.

Ainsi, au vu de la localisation et de la nature du projet, des mesures ERC mises en place et des habitats et espèces relevés sur le périmètre rapproché, **le projet du parc éolien de « La Vaure » sur les communes de Fère-Champenoise, Connantre, Corroy et Euvy, n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du projet.**